

**2022 DEVE 9** Subventions (9 000 euros) à 14 associations dans le cadre de l'appel à projets 2022 relatif au « Printemps des cimetières »

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 22, 23, 24 et 25 mars 2022, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à 14 associations dans le cadre de l'appel à projets 2022 relatif au « Printemps des cimetières » ;

Vu le projet de convention avec l'association Le Petit Ney annexé à la présente délibération ;

Sur le rapport présenté par M Paul SIMONDON au nom de la 1<sup>ère</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 9 000 euros est attribuée pour les projets des associations suivantes retenues dans le cadre de l'appel à projets 2022 relatif au « Printemps des cimetières » :

- une subvention de 150 euros est attribuée à l'association, l'Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation dont le siège social est situé 31, boulevard Saint Germain, 75005 Paris ;
- une subvention de 500 euros est attribuée à l'association Auberfabrik, dont le siège social est situé 114 rue Charles Tillon, 93300 Aubervilliers ;
- une subvention de 850 euros est attribuée à l'association l'Atelier Saint Martin dont le siège social est situé 51 rue de Belleville, 75019 Paris ;
- une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Jardinot dont le siège social est situé 11 villa Collet, 75014 Paris ;
- une subvention de 600 euros est attribuée à l'association Kokkino, dont le siège social est situé 40 avenue Parmentier, 75011 Paris ;
- une subvention de 1000 euros est attribuée à l'association l'Aquilone, dont le siège social est situé 1-3 rue Frederick Lemaitre - Maison des Associations, 75020 Paris ;
- une subvention de 500 euros est attribuée à l'association La Mémoire Nécropolitaine, dont le siège social est situé 25, rue Saulnier, 75009 Paris ;
- une subvention de 400 euros est attribuée à l'association Le Petit Ney, dont le siège social est situé 10, avenue de la Porte Montmartre, 75018 Paris ;

- une subvention de 100 euros est attribuée à l'association Les Aliennes, dont le siège social est situé 8 rue du Général Renault, 75011 Paris;
- une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Les Chemins de la Danse, dont le siège social est situé 5, rue Perrée, 75003 Paris ;
  - une subvention de 400 euros est attribuée à l'Office de tourisme intercommunal de Plaine Commune Grand Paris, dont le siège social est situé 1, rue de la République, 93200 Saint-Denis ;
- une subvention de 400 euros est attribuée à l'association Tête Chercheuse, dont le siège social est situé 15 passage Ramey, 75018 Paris;
  - une subvention de 500 euros est attribuée à l'Association des amies et amis de la commune de Paris, dont le siège social est situé 46 rue des Cinq Diamants, 75013 Paris ;
  - une subvention de 600 euros est attribuée à l'Association pour la formation et l'animation culturelle, dont le siège social est situé 21 boulevard Saint-Martin, 75003 Paris.

Article 2 : La dépense globale d'un montant de 9 000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 3 : La convention jointe à la présente délibération entre la Ville de Paris et l'association le petit Ney est approuvée. La Maire de Paris est autorisée à la signer.